

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-Concours Isilines et Busbud

Article 1 : Organisation

La société Eurolines S.A., au capital de 192 000 €, dont le siège social est situé 215 avenue Georges Clémenceau 92024 Nanterre cedex, France et immatriculée au RCS Nanterre B 391 144 300,

Et Busbud, dont le siège social est situé au 5425 Av Casgrain, Montréal QC H2T 1X6, Canada.

Ci-après conjointement désignées sous le nom « Les organisateurs »,

Organisent conjointement un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/09/2015 au 11/10/2015 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel des « Organisateurs », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« Les organisateurs » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « Les organisateurs » se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :
<https://www.busbud.com/promo-isilines-paris>

Il y a 2 façons de valider sa participation :

- 1) Sur la page du jeu du concours
- 2) Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « Les organisateurs » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 (un) aller-retour pour 2 (deux) à destination de Paris, d'une valeur de 100 €, et comprenant : 2 billets en autocar isilines à destination de Paris, sous conditions que le trajet « Point de départ – Paris » fasse partie des trajets disponibles sur isilines.fr, à réserver et à utiliser du 18/10/2015 au 31/01/2015 (à l'exclusion des vacances scolaires du 16 octobre au 1^{er} novembre, et du 18 décembre au 3 janvier 2016).
- 2 (deux) nuits consécutives dans un hôtel 3 étoiles à Paris, en chambre double, d'une valeur de 300 € et dont les dates coïncident avec le trajet en autocar. Les nuits seront réservées à l'avance par « Les organisateurs ».
- 300 € en argent de poche.

Soit une valeur totale de 700 €.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une Contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le participant tiré au sort remportera le jeu concours.

Un tirage au sort aura lieu le 18/10/2015 et désignera le gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

La remise aura lieu par e-mail et par courrier.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des Espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« Les organisateurs » se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « Les organisateurs » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier aux «Organisateurs » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « Les organisateurs » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier aux «Organisateurs » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://www.busbud.com/promo-isilines-paris>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès des « organisateurs ». « Les organisateurs » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité des « Organismes » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit « Les organisateurs » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « Les organisateurs » ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « Les organisateurs », ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en

possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux «Organisateurs », ni aux sociétés prestataires

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « Les organisateurs » se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des «Organisateurs » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux «Organisateurs ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « Les organisateurs », les systèmes et fichiers informatiques des «Organisateurs» feront seuls foi.

Raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « Les organisateurs » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « Les organisateurs » pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « Les organisateurs », notamment dans ses Systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «Les organisateurs » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait Établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.